

DEPARTEMENT  
YONNE

CANTON  
CHARNY

COMMUNE  
**Charny Orée de  
Puisaye**

**Commune déléguée  
de MARCHAIS  
BETON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## **ARRETE DU MAIRE**

**Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public  
Réglementant la circulation et le stationnement  
Vide grenier  
Marchais Beton – Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi N°2017-1510 du 31 Octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**VU** me Code du Commerce et notamment les articles L310-2 à L310-7 ;

**VU** le code de la route et notamment son article L411-1 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la délibération du N°2026-033 du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

**CONSIDERANT** La demande présentée par l'association Sport et loisirs de Marchais Beton qui organise un vide grenier dans le bourg du village de Marchais Beton le dimanche 21 juin 2026.

**CONSIDERANT** que le rassemblement aura lieu sur la voie publique et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes.

### **ARRETE**

**Article 1er.-** L'association Sport et Loisirs de Marchais Beton est autorisée à occuper le domaine public :

- Rue du pressoir (entre le numéro 5 et la rue Michel Carré).
- Place de l'église
- Rues échelles entre la rue Michel carré et la rue des Frelats

**Article 2.-** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 21 juin 2026 de 06h00 à 18h00.

**Article 3 -** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **POUR LE STATIONNEMENT**

**Article 4 -** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le 21 juin 2026 de 06h00 à 18h00 (sauf ceux autorisés par le demandeur) :

- Rue des échelles entre la rue Michel Carré et la rue des Frelats

### POUR LA CIRCULATION

Article 5 - La circulation sera interdite le 21 juin 2026 de 06h00 à 18h00:

- Rue du pressoir (entre le numéro 5 et la rue Michel Carré)
- Place de l'église
- Rue des échelles entre la rue Michel Carré et la rue des Frelats

### POUR LA SECURITE

Article 6 - Le demandeur devra laisser un passage de 3 mètres minimum devant permettre la circulation des véhicules de secours.

Article 7 - Le demandeur devra placer à chaque accès du site, un dispositif anti-pénétration de véhicule bélier.

Article 8 - Le demandeur pourra placer du personnel identifié aux entrées du site pour et réaliser une inspection visuelle des sacs et cabas afin d'assurer la sécurité de tous et éviter l'introduction de tous objets ou produits interdits.

Article 9 - Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 10 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires déléguées de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,  
Aurélien COUPEL  
Fait à Charny Orée de Puisaye,  
Le 15/05/2026  
  
AR-CCOP-PM-2026-113